

## SEANCE DU 10 mai 2012 à 18 H 30

---

Le dix mai deux mille douze à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRIOLLAUD, maire.

**Etaient présents :** BACQUEY – THOMAS – BERTHEAU – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – MAYE – POURQUIER – BOUCHET – SALVANET – LAGARDERE – LESCOUTRA – VIALARD – DELAUNAY –

**Etaient absents :** LAVIGNE – JOLIBERT – CHANFREAU (pouvoir à THOMAS) – MEYRE (pouvoir à PRIOLLAUD)

**Secrétaire de séance :** Bernard POURQUIER

Mr le maire présente à la signature le compte rendu de la réunion du 3 avril 2012, Mme Vialard s'oppose à cette procédure dans la mesure où elle a des remarques à faire sur ce compte rendu et demande que des rectificatifs y soient apportés.

A la suite de vifs échanges, Mr le maire lève la séance à 18 h 40 et demande le huis clos pour la suite de la réunion. La majorité des conseillers municipaux présents accepte la proposition de huis clos, Mme Vialard est contre.

L'assistance quitte la salle et la séance reprend à huis clos.

Mme Vialard réitère ses remarques qui portent :

- Sur la formulation « si Mme Vialard avait eu l'intelligence de ... » qu'elle trouve diffamatoire à son égard
- Sur la réponse de Mr Bertheau « nous n'avons pas les mêmes valeurs » la question de Mme Vialard aurait du figurer au compte rendu
- Sur le document de Bercy relatif à la M14.
- Sur le nombre de faute d'orthographe qu'elle trouve digne d'un élève de CE2 ce qui interpelle Mr le maire quant à la nature diffamatoire de cette affirmation.

Après discussion, ces remarques, sur la forme, sont acceptées et les termes sus cités seront retirés du compte rendu.

Mr Bouchet demande que soit modifié le compte rendu de la manière suivante (sur la forme et non sur le fond)

- Mr Bouchet demande que soit annexé au budget le détail de chaque opération d'équipement
- Le conseil municipal vote (il n'accepte pas) les augmentations. Mr Bouchet s'abstient suite aux propos tenus par Mr Bertheau qui déclare y être tenu car il n'est pas certain que les dotations de l'état ramèneront à l'équilibre. Mr Bouchet pose alors la question de savoir si dans un cas favorable, les administrés seraient remboursés de l'effort consenti.

Modifications acceptées.

Mr Bouchet quitte la séance à 19 h 05 pour raisons personnelles, il avait averti Mr le maire avant la séance.

Mme Vialard quitte la séance à 19 h 10 pour raisons personnelles également.

***L'ordre du jour est alors abordé à huis clos.***

### **VOIRIE 2012 – REQUALIFICATION DU CHEMIN DE SEMEILLAN 2012-018**

Monsieur le maire rappelle que dans le programme des travaux de voirie annuel, la commission des routes a choisi de réaliser la requalification du chemin de Sèmeillan, ces travaux commenceront au carrefour de Capdet jusqu'au croisement de Ludeye – Berniquet.

Pour cela une consultation a été lancée, la remise des offres était fixée au 10 avril 2012 à 17 heures et s'est déroulée conformément aux articles 58 et suivants du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offre a procédé à l'admission des entreprises et à l'ouverture des plis le 18/04/2012 en présence du trésorier Mr Lapeyre.

## SEANCE DU 10 mai 2012 à 18 H 30

---

<i>Entreprise</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Montant T.T.C</i>
<i>Estimation BCD CONSEILS</i>	<i>127 065.00 €</i>	<i>151 969.74 €</i>
SANZ T.P	124 206.40 €	148 550.85 €
Entreprise SARRAZY	129 404.90 €	154 768.26 €
Entreprise MALET	133 154.50 €	159 252.78 €

La commission d'appel d'offre décide de donner un avis favorable pour l'entreprise n° 1 à savoir SANZ T.P et demande au maître d'œuvre de vérifier chacune des offres en vue de confirmer la valeur des propositions et d'acter le choix énoncé en séance.

La remise du rapport de maîtrise d'œuvre, a confirmé le choix fait en séance.

La proposition de l'entreprise SANZ T.P qui est moins disante, s'avère être aussi la mieux disante.

**En conséquence la proposition de l'entreprise SANZ T.P pour 124 206.40 € H.T a été retenue.**

### **AFFAIRE AUBRY/Commune de LISTRAC**

Par une délibération du 1<sup>er</sup> juillet 1998, le conseil municipal de la commune de Listrac-Médoc donnait un avis favorable au projet de vente de 110 m<sup>2</sup> à Mr Jean-Pierre RECLAR. L'acte authentique a été signé en date du 29 août 1999 entre la commune et Mme RECLAR. Par courrier du 20 décembre 2000, Mr MARTIN géomètre indiquait au maire de la commune qu'une erreur d'arpentage avait été commise au moment de la préparation du document d'arpentage et que la contenance cadastrale de la parcelle B 3102 était portée à 110 m<sup>2</sup> alors qu'en réalité elle était de 470 m<sup>2</sup>.

Nous venons de recevoir l'Arrêt rendu par la 1<sup>ère</sup> chambre civile de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 2 avril 2012 condamnant la commune de Listrac-Médoc à vendre à Mr RECLAR les 360 m<sup>2</sup>.

Ainsi la commune de Listrac-Médoc a été condamnée à signer l'acte de vente des 360 m<sup>2</sup> complémentaires de terrain en addition des 110 m<sup>2</sup> et ce dans un délai de six mois à compter de la signification de l'arrêt sous astreinte de 150 € par jour de retard.

### **CHEMIN RURAL DE GLAIZEAU**

Problème d'accessibilité par ce dit chemin qui se révèle trop étroit pour le passage des engins de débardage et des pompiers en cas d'incendie.

Mmes Colette RAYMOND et Florence CHAZEAU par lettre demandent que ce chemin soit élargi.

Après lecture des courriers des requérantes, du S.D.I.S et de la D.F.C.I communale, le conseil municipal décide d'entamer des négociations avec les différents riverains de ce chemin.

### **MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE 2012-019**

Le financement de cette opération (fourniture d'un véhicule technique MédiaCITYCAR modèle KANGOO) est assuré par INFOCOM-France grâce aux sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule aux emplacements prévus à cet effet. INFOCOM-France personnalise gratuitement le véhicule au nom de la commune sur la partie haute du pare-brise et prend en charge les frais d'immatriculation et de livraison.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mr le maire à signer le contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule.

## SEANCE DU 10 mai 2012 à 18 H 30

---

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AERODROME DU CENTRE MEDOC**

Par courrier en date du 11 avril 2012 le préfet nous informe qu'en application du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde adopté par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 15 décembre 2011, puis arrêté par mes soins le 27 décembre 2011, de son intention d'engager la procédure de dissolution de ce syndicat. Le conseil municipal accepte cette décision.

### **ONF – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES CHANTIERS - ASSISTANCE TECHNIQUE 2012-020**

Mr le maire informe que l'ONF propose aux communes des prestations d'assistance technique en ce qui concerne :

- Préparation des consultations
- Présentation des résultats des consultations au propriétaire, assistance à la décision
- Mise en œuvre et suivi des travaux ; conduite de l'entreprise
- Réception contradictoire des opérations, validation des situations, vérifications et présentation des facturations.

En ce qui concerne les travaux de débroussaillage de 2012, la prestation d'assistance technique s'élève à 373.01 € T.T.C

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mr le maire à signer le devis correspondant à cette prestation.

### **CREATION DE POSTE 2012-021**

Mr le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1 – la création d'un emploi d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité 30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe.

2 – de modifier ainsi le tableau des emplois.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour cette création de poste.

L'ordre du jour étant épuisé on passe aux questions diverses

Mr le maire signale qu'il a reçu un courrier d'une administrée de Listrac qui se propose de donner des cours d'anglais.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur cette proposition.

### **DENOMINATION DES RUES DANS LES LOTISSEMENTS « Clos Augustin » et « Hameau de la Gravette » 2012-022**

Pour permettre aux services postaux d'identifier les nouvelles boîtes aux lettres, le conseil municipal doit attribuer une dénomination à chaque voie nouvelle.

## SEANCE DU 10 mai 2012 à 18 H 30

---

En ce qui concerne le lotissement « Clos Augustin » le nom de la voie sera ***Rue des Augustins***

En ce qui concerne le lotissement « Le Hameau de la Gravette » le nom de la voie sera ***Rue du Marin***

Ralentisseur à Libardac

Nous avons reçu un courrier d'habitants de Libardac demandant la mise en place de ralentisseurs dans le village.

La question va être étudiée par la commission des routes.

Ecole de musique

Malgré les difficultés économiques et le coût de cette structure, l'assemblée décide de prolonger l'existence de l'école de musique.

Vente de bois

Mr Bacquey informe le conseil municipal d'une vente de bois communaux, l'entreprise SMURFY propose la somme de 4 500 € pour ce lot. Accord à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 30.